



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC**



**RÈGLEMENT N° 492-2023 RELATIF AUX POUVOIRS ET
OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER**

ATTENDU QUE conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal ;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 ABROGATION DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Le présent règlement abroge tout règlement qui serait incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 492-2023 relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 3 ADOPTION

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 POUVOIRS

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1).



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC**



ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi¹.

Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général greffier-trésorier

1

Avis de motion du règlement : 3 avril 2023
Adoption du projet de règlement : 3 avril 2023
Adoption du règlement : 1^{er} mai 2023
Avis de promulgation et entrée en vigueur : 3 mai 2023